

214C0580
FR0000036816-OP003-A01

16 avril 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société.

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

- 1- Le 16 avril 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, a déposé un projet de surenchère sur les termes de l'offre publique d'achat en cours¹ visant les actions de la société TOUR EIFFEL.

La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, qui ne détient aucun titre TOUR EIFFEL à ce jour, propose désormais d'acquérir au prix unitaire de **53 €** :

- la totalité des actions TOUR EIFFEL existantes, soit un maximum de 6 253 916 actions TOUR EIFFEL ; et
- la totalité des actions nouvelles TOUR EIFFEL susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, à raison de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société, soit au total un maximum de 28 427 actions TOUR EIFFEL.

Par ailleurs, l'initiateur a abaissé le seuil de renonciation stipulé dans son offre en ce qu'il donnera à l'offre une suite favorable à celle-ci, sous réserve qu'y soient apportées un nombre d'actions TOUR EIFFEL tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne **au moins 40% du capital et des droits de vote** de la société sur une base diluée².

En outre, l'initiateur a précisé que les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions apportées seront pris en charge par l'initiateur dans la limite de 0,2% (hors taxes) par titre apporté et de 50 € par dossier (toutes taxes incluses).

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions TOUR EIFFEL (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions TOUR EIFFEL (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Offre libellée à 48 € par action.

² Etant précisé que, pour les besoins du calcul de ce seuil de réussite, il sera tenu compte (i) au numérateur de toutes les actions apportées à l'offre au jour de la clôture de celle-ci et de toutes les actions faisant l'objet du contrat de liquidité confié Rothschild & Cie Banque ou tout autre contrat de liquidité conclu avant la clôture de la surenchère et (ii) au dénominateur, toutes les actions émises par la société et susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de l'ensemble des options d'achat ou de souscription, de l'attribution définitive de l'ensemble des actions gratuites en période d'acquisition et du versement d'un dividende sous forme d'actions décidé après le 29 janvier 2014 qui seraient émises après le règlement-livraison de la surenchère ou de la surenchère réouverte mais dont le bénéfice requerrait d'être actionnaire à une date antérieure à la date du règlement-livraison de la surenchère ou de la surenchère réouverte.